Berne, le

Aux membres du Conseil fédéral

Note d'information

Extrapolation de juin 2022: pour la troisième année consécutive, les dépenses consenties pour lutter contre la pandémie de COVID-19 entraînent un déficit de financement

1 Résultat de l'extrapolation de juin

Un nouveau *déficit de financement* de 5,0 milliards est attendu en 2022 en raison des dépenses extraordinaires élevées consenties pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Il sera toutefois sensiblement moins important qu'en 2020 (- 15,8 milliards) et 2021 (- 12,2 milliards).

Alors que la Confédération prévoyait initialement un déficit de 0,6 milliard au *budget* ordinaire, elle s'attend maintenant à un excédent de financement de 0,7 milliard en 2022. Tant la hausse des recettes (+ 0,8 milliard) que la baisse des dépenses (- 0,6 milliard) contribuent à cette amélioration.

Le budget extraordinaire est surtout marqué par les vastes mesures prises par la Confédération pour endiguer la pandémie de COVID-19. Jusqu'ici, le Conseil fédéral et le Parlement ont arrêté, dans le cadre du budget et des suppléments la et lb, pour l'année 2022 des dépenses extraordinaires de 9,1 milliards liées à la lutte contre la pandémie de COVID-19. Selon de premières estimations, des dépenses extraordinaires d'environ 0,9 milliard devraient être sollicitées par la voie du supplément II au budget pour les personnes en quête de protection en provenance de l'Ukraine. Les ressources autorisées ne devraient de loin pas être épuisées. Selon de premières estimations, les dépenses extraordinaires devraient se monter au total à 7,4 milliards (y compris le supplément II au budget).

Tableau 1: compte de financement 2022 – extrapolation au 30 juin 2022

	Budget	Extrapolation	Écart juin -
en milliards de francs	2022	de juin	В
Recettes ordinaires	77,1	77,9	+0,8
Recettes fiscales	73,1	73,8	+0,8
Recettes non fiscales	4,1	4,1	+0,0
Dépenses ordinaires	77,7	77,2	-0,6
Dépenses courantes	66,1	65,5	-0,6
Dépenses d'investissement	11,6	11,7	-0,0
Solde de financement ordinaire	-0,6	+0,7	+1,3
Recettes extraordinaires	1,5	1,6	+0,1
Dépenses extraordinaires	3,3	7,4	+4,1
Solde de financement	-2,3	-5,0	-2,7

^{*}Les éventuels écarts dans les totaux résultent de l'arrondissement des chiffres.



En conséquence de la guerre en Ukraine, la sous-utilisation des capacités de production de l'économie est plus marquée que prévu au budget, et le facteur conjoncturel est donc plus élevé (1,013 au lieu de 1,008). Par conséquent, le frein à l'endettement autorise un déficit de financement plus important que celui prévu lors de l'établissement du budget (- 1,0 milliard au lieu de - 0,6 milliard). Combiné à l'excédent escompté, il en résulte un excédent de financement de 1,8 milliard (23 millions au budget). Si le calendrier le permet, la modification temporaire de la loi sur les finances (réduction de la dette liée au coronavirus) sera déjà appliquée au compte d'État 2022. L'excédent structurel de financement sera alors crédité non pas au compte de compensation, mais au compte d'amortissement.

L'extrapolation se fonde sur l'état des recettes et des dépenses durant l'année. Les flux prévus pouvant toutefois varier fortement d'un mois à l'autre, l'extrapolation reste entourée d'une grande incertitude. Les chiffres définitifs pour l'année de référence 2022 ne seront disponibles qu'au moment de l'établissement du compte d'État, après l'adoption du budget 2023 par le Parlement.

2 Bases de l'extrapolation

Le 17 août 2022, le Département fédéral des finances (DFF) publiera les chiffres des recettes fiscales des six premiers mois de 2022 et un aperçu du résultat attendu au compte de financement, extrapolé sur la base des chiffres disponibles à fin juin. Par la présente note, établie en vertu de l'art. 142, al. 4, LParl (RS 171.10), le DFF informe le Conseil fédéral et les Commissions des finances des résultats de cette extrapolation.

Dans le cadre de l'extrapolation, les recettes sont estimées séparément sur la base des rentrées fiscales du premier semestre et des prévisions conjoncturelles les plus récentes, puis comparées aux données empiriques des années précédentes. En l'absence d'une base de calcul fiable, aucune extrapolation n'est établie pour l'impôt anticipé. Son produit se fonde sur l'estimation pour 2022, qui sert de base au budget 2023. Pour ce qui est des dépenses, l'extrapolation s'appuie, d'une part, sur une enquête menée auprès des départements concernant les hausses et les baisses des dépenses attendues par rapport au budget et, d'autre part, sur les estimations basées sur les résultats des dernières années.

3 Évolution des paramètres macroéconomiques

Selon les prévisions actuelles du groupe d'experts, la reprise économique entamée à l'issue de la pandémie de COVID-19 devrait se poursuivre. Elle est toutefois freinée par la guerre en Ukraine et l'inflation. C'est pourquoi l'estimation concernant l'évolution du produit intérieur brut (PIB) réel pour 2022 a été revue à la baisse par rapport à celle qui servait de base au budget en été 2021 (2,6 % au lieu de 3,3 %). En même temps, le renchérissement devrait être nettement supérieur au taux prévu lors de l'établissement du budget (2,5 % au lieu de 0,5 %). Cette hausse s'explique, d'une part, par une demande en biens de consommation et en matières premières qui s'est accrue dans le sillage de la reprise économique. D'autre part, les problèmes affectant les chaînes d'approvisionnement et les confinements encore en vigueur entravent la



production et la livraison. En outre, le conflit en Ukraine accentue encore la hausse des prix. En raison de l'inflation, le PIB nominal devrait dépasser les prévisions budgétaires (5,1 % au lieu de 3,8 %).

Tableau 2: paramètres macroéconomiques 2021/2022

Variation en %	Budget 2022 18.8.2021	Groupe d'experts 15.6.2022
PIB nominal*	3,8	5,1
PIB réel*	3,3	2,6
Renchérissement (indice suisse des prix à la		
consommation)	0,5	2,5

^{*} croissance corrigée de l'influence des grands événements sportifs et des effets calendaires

4 Estimation des recettes ordinaires

Une hausse des recettes d'un montant de 0,8 milliard est attendue par rapport aux prévisions du budget 2022. Cela s'explique principalement par la progression du produit de la TVA (+ 1,1 milliard) et des droits de timbre (+ 295 millions), qui est contrebalancée par une baisse du produit de l'impôt anticipé (- 0,6 milliard) et de l'impôt sur les huiles minérales (- 173 millions). Les principales *recettes fiscales* évoluent comme suit:

- Des recettes supplémentaires de 139 millions sont attendues au titre de l'impôt fédéral direct (estimation de juin: 26,4 milliards). Les rentrées des six premiers mois atteignent 21,0 milliards, soit 3,9 % au-delà de celles de l'année précédente (+ 0,8 milliard).
- En l'absence d'une base de calcul fiable, aucune extrapolation n'est établie pour l'impôt anticipé. Son produit se fonde sur l'estimation pour 2022 (6,5 milliards), qui sert de base au budget 2023. Ce montant, qui correspond au niveau tendanciel estimé, est inférieur à celui budgétisé pour 2022 (7,1 milliards), les recettes issues de l'impôt anticipé en 2020 et 2021 ayant été nettement plus basses que les années précédentes.
- En ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée, l'estimation de son produit est revue nettement à la hausse (+ 1,1 milliard, soit + 4,7 %) pour atteindre 24,6 milliards. Cette révision se fonde sur le niveau plus élevé que prévu des recettes enregistrées en 2021, l'accélération escomptée de la croissance économique nominale et les montants effectivement encaissés à fin juin 2022.
- Estimées à 2,4 milliards, les recettes provenant des droits de timbre devraient dépasser de 295 millions les prévisions budgétaires. En effet, elles évoluent actuellement de manière analogue à celles de l'année précédente, qui étaient très élevées (2,6 milliards).
- En ce qui concerne l'impôt sur les huiles minérales, les recettes estimées devraient rester inférieures de 173 millions à la valeur budgétisée (- 3,7 %). Le nombre croissant de véhicules électriques mis en circulation entraîne une baisse tendancielle des recettes issues de cet impôt.



Les *recettes non fiscales* devraient être légèrement supérieures (+ 14 millions) à la valeur budgétisée (4,1 milliards). La hausse des recettes issues des ventes aux enchères de contingents tarifaires (+ 22 millions) et des contributions cantonales au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF; + 25 millions) est contrebalancée par la diminution des recettes provenant des valeurs patrimoniales confisquées (- 76 millions).

5 Estimation des dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires devraient être inférieures de 0,6 milliard au montant prévu au budget, car les besoins additionnels liés aux suppléments et aux dépassements de crédits (+ 1,6 milliard) sont plus que compensés par les soldes de crédits (- 2,2 milliards):

- Des dépenses supplémentaires ordinaires de 0,4 milliard ont été approuvées par la voie des suppléments au budget la et lb. Selon les premières estimations, un montant d'environ 0,5 milliard est prévu dans le cadre du supplément II.
- Les dépassements de crédits sont estimés à 0,7 milliard. Ils sont requis, en particulier, pour l'apport au FIF (+ 180 millions) et pour le point de TVA en faveur de l'AVS (+ 149 millions). Les autres dépassements de crédits sont répartis sur l'ensemble de l'administration fédérale.
- Compte tenu des expériences faites au cours des dernières années, des soldes de crédits d'un montant de 2,2 milliards sont attendus, montant qui représente 2,8 % des dépenses budgétisées. Ce montant est moins élevé que les années précédentes (moyenne 2012 2021: 3,6 %). Les soldes de crédits les plus importants déjà annoncés découlent du recul des dépenses pour les programmes de recherche européens (- 547 millions; non-association au programme Horizon), l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA; 131 millions), la recapitalisation de Skyguide (- 100 millions), les réductions individuelles des primes (- 73 millions) et les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (- 60 millions). Les soldes de crédits restants se répartissent sur l'ensemble des groupes de tâches de la Confédération.

6 Budget extraordinaire

Jusqu'ici, le Conseil fédéral et le Parlement ont arrêté, dans le cadre du budget et des suppléments la et lb, pour l'année 2022 des dépenses de 9,1 milliards liées à la lutte contre la pandémie de COVID-19. Selon de premières estimations, des dépenses extraordinaires d'environ 0,9 milliard devraient être sollicitées par la voie du supplément II au budget pour les personnes en quête de protection en provenance de l'Ukraine.

La charge effective engendrée par les dépenses liées à la pandémie de COVID-19 est estimée à 7,4 milliards (y compris le supplément II). Les moyens qui ne seront pas entièrement utilisés devraient concerner notamment l'allocation pour perte de gain COVID-19 (0,3 au lieu de 2,2 milliards), les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (2,5 au lieu de 2,9 milliards) et les mesures d'aide pour les cas de riqueur



(0,6 au lieu de 0,9 milliard). Les estimations restent toutefois entourées d'une grande incertitude.

Parallèlement, des recettes extraordinaires sont attendues pour un montant de 1,6 milliard. Elles proviennent majoritairement du montant supplémentaire (1,3 milliard) distribué par la Banque nationale suisse (BNS; résultat de l'exercice 2021).

Le compte d'amortissement, qui est l'instrument du frein à l'endettement permettant d'assurer un contrôle statistique du budget extraordinaire, s'est soldé par un découvert de 20,3 milliards à la fin de l'année 2021. À fin 2022, il devrait présenter un découvert de 26,0 milliards compte tenu des recettes et dépenses extraordinaires estimées (respectivement de 1,6 et 7,4 milliards).

Réduction de l'endettement lié au coronavirus

Selon la règle complétant le frein à l'endettement, tout découvert du compte d'amortissement doit être compensé. Le Conseil fédéral a décidé de comptabiliser à titre de recette extraordinaire depuis 2021 le montant supplémentaire de 1,3 milliard distribué par la BNS. Le montant restant du découvert devrait être compensé en créditant l'excédent structurel de financement non pas au compte de compensation, mais au compte d'amortissement. Une modification de la loi sur les finances est nécessaire pour permettre une telle utilisation des excédents.

Ayant examiné ce projet de modification au cours de la session d'été 2022, le Conseil national a décidé d'utiliser les excédents obtenus précédemment pour compenser la moitié du découvert du compte d'amortissement (variante 2 selon le projet soumis à la consultation). Cette solution permet de raccourcir la durée de l'amortissement (jusqu'en 2031 au lieu de 2035). Il est prévu que le Conseil des États se penche sur le projet lors de la session d'automne 2022. Si la planification est respectée, la loi modifiée devrait déjà pouvoir être appliquée au compte 2022.

Dái	nartament	fódáral	doc	financos	
υe	partement	rederai	aes	iinances	DFF

Ueli Maurer

Annexe:

Communiqué de presse